

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2021.85 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Chemin des Vignes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 27 juillet 2021 par l'entreprise SATP dont le siège est sis sis 4 rue du Pécloz – ZAE Rumilly Sud – 74150 RUMILLY pour le compte du SILA.

CONSIDERANT les travaux de déviation du réseau d'eaux usées il nécessite de règlementer la circulation chemin des Vignes au droit du numéro 1, à partir **du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021** inclus.

**A R R E T E.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera règlementée, chemin des Vignes au droit du numéro, à partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise SATP,
- Monsieur le responsable du chantier du SILA,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise GIRAUDON,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise COLAS,
- Madame Aurélie AXELRAD du cabinet EMOA
- Monsieur de coordinateur de sécurité du cabinet BERARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 3 août 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

